

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 31 août 2009**

CP 09/08-27

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS  
INTERURBAINS DE PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre examen diverses questions relatives au fonctionnement et à la mise à jour du Réseau Départemental de Transports Routiers Interurbains, et plus particulièrement du Réseau de Transport Scolaire en prévision de la rentrée 2009.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 7 août dernier.

**I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES**

**1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-19  
« Lauzerte-Tréjouis » exploité par l'entreprise Translomagne**

Nous avons été saisis par Messieurs les Maires de Sauveterre et Tréjouis d'une demande de restructuration des deux services de transport scolaire assurant l'acheminement d'élèves sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de leur commune.

Il s'agit, en effet, de prendre en compte, au niveau des itinéraires de transport scolaire, le départ des élèves entrant en collège et l'inscription des nouveaux arrivant sur le RPI.

Après enquête sur le terrain et concertation avec les maires susnommés, la restructuration du service n° 05-17, exploité en régie par la commune de Sauveterre, a été immédiatement effectuée. Elle n'entraînait en effet aucun changement, ni dans la définition du service, ni au niveau de sa rémunération forfaitaire journalière.

En revanche, je vous propose ci-après la restructuration du service n° 05-19 qui changerait de définition et deviendrait « Tréjouis-Ecoles du RPI Sauveterre-Tréjouis » :

Départ commune de Tréjouis au lieu-dit « Sainte-Foi » ;  
Desserte de la commune de Tréjouis, lieu-dit « Les Granges » ;  
Desserte de la commune de Tréjouis, lieu-dit « Saint-Urcisse » ;  
Desserte de la commune de Tréjouis, lieu-dit « Caumont » ;  
Desserte de la commune de Tréjouis, lieu-dit « Pigot » ;  
Desserte de la commune de Tréjouis, école ;  
Desserte de la commune de Sauveterre, lieu-dit « Les Prades » ;  
Desserte de la commune de Sauveterre, école ;  
Arrivée commune de Tréjouis, école.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	22 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	55 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	18 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	50 mn

La globalité de cette restructuration, que je vous demande d'approuver, entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 4 € TTC (8 kilomètres en moins) par jour de fonctionnement (141 pour l'année scolaire 2009-2010) à compter du 3 septembre, date de la rentrée scolaire. Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 139,16 € TTC à 135,16 € TTC journalier après application de la clause de révision des prix 2009.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-336 d'une durée de 10 ans  
Minoration pour 2009-2010 :  $4 \text{ €} \times 141 = - 564 \text{ €}$   
Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (8 ans) = - 4 512 €  
Minoration prévisionnelle globale : - 5 076 €

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.**

## **2. Modification du service à titre principal scolaire n° 03-15 « Cayriech-Monteils » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »**

Nous sommes saisis par une famille demeurant Route de Cayriech à Saint-Georges, d'une demande de modification du service susvisé afin que leurs deux garçons, âgés de 6 et 8 ans, scolarisés à l'école de Monteils, puissent être pris en charge et déposés au droit du domicile familial.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	650 m
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	18 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	19,5km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	35 mn

Cette modification ne pose aucun problème technique. Il peut être donné satisfaction à la famille en fixant le nouveau départ au lieu-dit « Durse », sur la commune de St-Georges, au droit du domicile des demandeurs.

Compte tenu de ce qui précède, la définition et l'itinéraire de ce service sont désormais les suivants :

Définition : « Saint-Georges-Monteils » ;

Itinéraire :

Départ commune de Saint-Georges, au lieu-dit « Durse » ;  
Desserte de la commune de Cayriech, au lieu-dit « Terrabus » ;  
Desserte de la commune de Cayriech, au lieu-dit « Gajou » ;  
Desserte de la commune de Cayriech, au lieu-dit « Larazat » ;  
Desserte de la commune de Lapenche, au lieu-dit « Touniquet » ;  
Desserte de la commune de Caussade, au lieu-dit « Les Coucounes » ;  
Desserte de la commune de Monteils, au lieu-dit « Loubejac » ;  
Desserte de la commune de Monteils, au lieu-dit « Le Grinhard » ;  
Desserte de la commune de Monteils, au lieu-dit « Lapeyre » ;  
Arrivée commune de Monteils, école.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques de ce dossier, qui n'entraînent aucun surcoût et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.**

### **3. Modification du service à titre principal scolaire n° 08-20 « Parisot-St-Antonin-Noble-Val » exploité par l'entreprise Blatger**

Nous avons été saisis par Monsieur le Maire de Castanet et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron d'une demande de modification du service susvisé afin que la commune de Castanet puisse être desservie par le Réseau Départemental de Transport Scolaire à destination du Collège Pierre Bayrou de St-Antonin-Noble-Val, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

De ce fait, les collégiens de Castanet doivent, pour rejoindre St-Antonin, être tous les jours acheminés jusqu'à Parisot.

Les services organisés par le Département de l'Aveyron, notamment vers le collège privé de La Fouillade, passant plus près, un « exode » des élèves tarn-et-garonnais vers le collège privé précité est constaté, confortant ainsi la précarité des effectifs du collège public de St-Antonin, ce que regrettent vivement les élus intervenants.

Une enquête a donc été menée sur le terrain afin d'évaluer aux plans technique et financier l'impact d'une extension du réseau de transport scolaire jusqu'à Castanet, étant précisé que 7 élèves connus de nos services seraient concernés :

- 3 enfants de la commune de Castanet ;
- 2 de la commune de Ginals qui seraient intéressés par le nouvel itinéraire ;
- enfin, 2 de la commune de Parisot qui sont domiciliés hors centre-bourg, en provenance de Castanet et pourraient ainsi être pris en charge et déposés au plus près de leur domicile.

Distance de Castanet à Parisot, point de montée le plus proche.....	10 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	30 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	40 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	50 mn

Il convient de préciser que seuls les élèves demandeurs de l'extension subiraient la longueur du trajet, l'opération étant « transparente » pour les élèves au départ du centre-bourg de Parisot.

Cette opération entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise négociée avec cette dernière à 75 € TTC (20 kilomètres supplémentaires) par jour de fonctionnement (176 pour l'année scolaire 2009-2010) à compter du 2 septembre, date de la rentrée scolaire pour les établissements de second degré. Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 247,44 € TTC à 322,44 € TTC journalier après application de la clause de révision des prix 2009.

Compte tenu de ce qui précède, la définition et l'itinéraire de ce service seraient désormais les suivants :

Définition : « Castanet-St-Antonin-Noble-Val » ;

Itinéraire :

Départ commune de Castanet, centre bourg ;  
Desserte de la commune de Castanet, au lieu-dit « Rigal » ;  
Desserte de la commune de Castanet, au lieu-dit « Baurette » ;  
Desserte de la commune de Parisot, au lieu-dit « Leymou » ;  
Desserte de la commune de Parisot, centre-bourg ;  
Desserte de la commune de Puylagarde, centre-bourg ;  
Desserte de la commune de St-Projet, centre-bourg ;  
Desserte de la commune de Loze, centre-bourg ;  
Desserte de la commune de Lacapelle-Livron, centre-bourg ;  
Desserte de la commune de Caylus, centre-bourg ;  
Desserte de la commune de Caylus, au lieu-dit « Barry Decas » ;  
Desserte de la commune de St-Antonin-Noble-Val, au lieu-dit « Fermis » ;  
Arrivée commune de St-Antonin-Noble-Val, collège et écoles.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2006-166 d'une durée de 4 ans

Majoration pour 2009-2010 (dernière année du marché) :  $75\text{€} \times 176 = + 13\ 200\ \text{€}$

Ce service n° 08-20 sera remis en concurrence à la fin de l'année scolaire 2009-2010.

Toutefois, la plus-value précitée représenterait une augmentation du montant initial du marché de 7,07 %, ce qui ne constituerait pas un réel bouleversement économique.

Néanmoins, dans la mesure où la barre des 5 % serait dépassée, il conviendrait de soumettre cette modification et sa conséquence financière sur le contrat qui nous lie au transporteur à la Commission d'Appel d'Offres afin qu'elle donne son avis sur la poursuite ou pas de ce marché pour l'année scolaire 2009-2010.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de ce dossier et de m'autoriser à signer l'avenant au marché correspondant dans le cas d'une autorisation de la Commission d'Appel d'Offres à poursuivre le contrat jusqu'à son terme.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.**

4. **Modification des conditions d'exécution du service n° 06-08 « Montaigu-de-Quercy-Moissac » enchaîné au service n° 09-12 « St-Paul-d'Espis-RPI St-Vincent-Lespinasse-St-Paul-d'Espis » exploité par l'entreprise « Valence Tourisme »**

Nous sommes saisis par une famille demeurant à Montaigu-de-Quercy, d'une demande de modification du Plan Départemental des Transports Scolaires.

Cette famille, dont l'enfant est scolarisé, dans le strict respect de la carte scolaire, à la cité François Mitterrand à Moissac, se plaint d'être contrainte, par l'actuel Plan des Transports, d'inscrire son enfant en qualité d'interne.

En effet, le service précité ne dessert Montaigu-de-Quercy que les lundi matin, mercredi midi, jeudi matin et vendredi soir.

Les lundi soir, mardi matin, mardi soir, mercredi matin, jeudi soir et vendredi matin (soit 6 trajets sur 10 par semaine), le car ne dessert que Bourg-de-Visa.

Réalisé de cette façon-là et enchaîné au service 09-12, ce circuit est actuellement rémunéré 360,78 € TTC par jour (après application de la clause de révision des prix 2009).

La distance par rotation entre Montaigu-de-Quercy et Moissac est de 45 kilomètres. La même distance entre Montaigu-de-Quercy et Bourg-de-Visa est de 17 kilomètres.

Dans l'hypothèse où le car démarrerait tous les jours de Montaigu-de-Quercy et y terminerait le soir, cela engendrerait donc, compte tenu de ce qui précède, une augmentation de 102 km par semaine (17 km x 6).

Sur la base de 0,50 € le kilomètre, la majoration financière serait au minimum de 51 € par semaine, ce qui, ramené au jour de fonctionnement (5 par semaine), engendrerait une augmentation du forfait quotidien de 10,20 € TTC (51 € : 5). Le coût journalier de ce service passerait donc de 360,78 € à 370,98 € TTC après application de la clause de révision des prix.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-344 d'une durée de 7 ans

Majoration pour 2009/2010 :  $10,20 \text{ €} \times 175 = + 1\,785 \text{ €}$

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) = 8 925 €

Majoration prévisionnelle globale = 10 710 € TTC ( représentant + 2,43 % du montant initial du marché).

Ce dossier avait été présenté pour avis à la Commission des Transports du 29 Juin dernier qui avait souhaité l'ajourner dans l'attente d'avoir un supplément d'informations sur l'effectif réellement concerné.

A ce jour, après enquête menée auprès des familles de Montaigu-de-Quercy dont les enfants, lycéens, seraient susceptibles d'être intéressés par cette modification, nous avons recensé 4 élèves de Moissac, dont la fille de la requérante, qui adopteraient un régime de demi-pensionnaires dans le cas où le service de transport scolaire le permettrait.

C'est, en fait, la totalité de l'effectif des lycéens des classes de 1ère et de Terminale qui reste inscrit à Moissac pour l'année scolaire prochaine. Pour information, 10 lycéens de Montaigu-de-Quercy souhaitent poursuivre, en tout état de cause, leur scolarité en Lot-et-Garonne.

**La Commission des Transports réunie le 7 Août 2009 a réexaminé ce dossier et a donné un avis défavorable** au fonctionnement du service 06-08 tous les jours de la semaine scolaire arguant de la longueur, en distance et en temps, du trajet qui serait ainsi imposé aux élèves demi-pensionnaires (+ de 2 H de transport par jour) alors qu'un internat existe à la Cité Scolaire François Mitterrand.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce dossier.

## II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2009 -

### 1. Sécurisation d'un point d'arrêt du réseau de transport scolaire interurbain sur le site de la commune de Dieupentale à l'école primaire

Monsieur le Maire sollicite la signalisation et la sécurisation de la rue Cap Del Barry, au droit de l'école primaire.

En effet, les travaux d'agrandissement du groupe scolaire arrivant à leur terme, il est dès à présent possible de délimiter, rue Cap Del Barry, au droit de l'école, la zone d'arrêt du car de ramassage scolaire.

En ce qui concerne le Conseil Général, les interventions suivantes seraient à prévoir :

- mise en place d'un panneau de signalisation verticale (panneau complet C6 de signalisation du réseau de transport) au droit de l'arrêt : 500 € TTC ;
- mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) sur l'arrêt : 300 € TTC.

Le coût global de cette opération est évalué à 800 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de ce dossier.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.**

### III – QUESTIONS DIVERSES

#### **Lignes Routières Régionales : signature de protocoles avec les entreprises délégataires de ces services fixant les conditions d'inscription d'élèves tarn-et-garonnais ayants-droit**

Lors de notre réunion du 23 juillet dernier, pouvoir m'a été donné pour signer les conventions interdépartementales de délégation de service passées entre la Région Midi-Pyrénées et les entreprises attributaires pour la période du 1er septembre 2008 au 31 Août 2014, concernant les dessertes et acheminements intéressant notre Département.

Je vous soumet, à présent, les protocoles d'accord à intervenir avec l'entreprise « Les Courriers de la Garonne », attributaire et mandataire des lignes suivantes, dans le cadre des conventions susvisées :

- Montauban-Toulouse ;
- Montauban-Auch ;
- Beaumont-de-Lomagne-Toulouse ;
- Montauban-Albi.

Ces protocoles ont pour objet d'ouvrir l'accès de ces lignes aux élèves de Tarn-et-Garonne scolarisés hors département, en Haute-Garonne, dans le Gers ou dans le Tarn, qui seraient ayants-droit pour la prise en charge de leurs frais de transport par le Conseil Général de Tarn-et-Garonne eu égard à son règlement en l'espèce.

Ils fixent à cet effet les modalités techniques, administratives et financières d'acheminement de ces élèves.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ces projets de protocole et de les approuver au fond :

- le premier est en fait un renouvellement et concerne les lignes Montauban-Toulouse, Montauban-Auch et Beaumont-de-Lomagne-Toulouse. Il prendrait effet, comme la convention de délégation de service à laquelle il s'adosse, au 1er Septembre 2008, pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 Août 2014.

Compte tenu de sa rétroaction, je vous propose d'approuver, en même temps, son avenant n° 1 qui prévoit l'augmentation des tarifs d'acheminement des élèves, après application de la clause de révision des prix 2009, pour l'année scolaire 2009-2010.

- le second serait nouvellement conclu et concerne la ligne Montauban-Albi qui offre un acheminement direct entre la gare de Montauban et celle d'Albi. En cela, elle serait susceptible d'intéresser nos élèves tarn-et-garonnais au détriment d'un acheminement ferroviaire qui oblige à transiter par Toulouse. Ce protocole prendrait effet au 1er septembre 2009.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques, financières et administratives de ces actes et, dans l'affirmative, de m'autoriser à les signer au nom et pour le compte du Département.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.**

**Modification des grilles des Services Réguliers Ordinaires n° 106-05 « Montauban-Moissac » et n° 107-01 « Moissac - Montauban » exploités par l'entreprise « Navettes et Voyages »**

**1 – Service Régulier Ordinaire n° 106-05 « Montauban - Moissac »**

Afin de prévoir les conditions techniques et financières de prise en charge des élèves transportés vers la Maison Familiale Rurale (MFR) « Le Luc » à Moissac, je vous propose d'approuver la nouvelle grille présentée ci-dessous du service susvisé dans laquelle sont ajoutés les points « Moissac - MFR » et « Moissac – Le Luc » :

<b>ARRETS POINTS DE MONTEE</b>	<b>KM</b>	<b>POINTS DE DESCENTE</b>
MONTAUBAN - FOBIO	0	/

<b>ARRETS POINTS DE MONTEE</b>	<b>KM</b>	<b>POINTS DE DESCENTE</b>
MONTAUBAN - HOPITAL	1	/
MONTAUBAN - CAPOU	4	/
VILLEMADE	9	/
LAFRANCAISE	18	/
LAFRANCAISE - CAMPARNAUD	23	/
MOISSAC - LA MEGERE	27	/
MOISSAC - MFR	29	/
MOISSAC - LE LUC	30	1er point de descente
MOISSAC - CITE SCOLAIRE	32	2ème point de descente
MOISSAC - TRIBUNAL	33	3ème point de descente

Tous les élèves de Moissac scolarisés à la MFR seront donc affectés sur l'arrêt-point de montée MOISSAC MFR (point de descente MOISSAC TRIBUNAL).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques de ce dossier.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.**

## **2 – Service Régulier Ordinaire n° 107-01 « Moissac - Montauban »**

Afin d'offrir l'opportunité aux élèves domiciliés sur la commune de Moissac et scolarisés à Montauban d'emprunter ce service, le point de montée supplémentaire « Moissac - MFR » pourrait être nouvellement créé sur la ligne 107-01. Je vous propose donc la modification ci-dessous du service susvisé :

<b>ARRETS</b>	<b>KM</b>	<b>POINTS DE DESCENTE</b>
MOISSAC - TRIBUNAL	0	
MOISSAC – LE SARLAC	1	
MOISSAC – AVENUE DU CHASSELAS	2	
MOISSAC - MFR	4	
MOISSAC – LA MEGERE	6	
LAFRANCAISE - CAMPARNAUD	10	
LAFRANCAISE	15	
LAFRANCAISE – SAINT-MAURICE	18	
MONTAUBAN - CAPOU	30	

ARRETS	KM	POINTS DE DESCENTE
MONTAUBAN – SAINT THEODARD	33	
MONTAUBAN	35	1er point de descente
MONTAUBAN – LA FOBIO	37	2ème point de descente

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques de ce dossier.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.**

3. **Actualisation de la grille kilométrique du Service Régulier Ordinaire n° 107-11 « Bruniquel-Montauban »**

Dans le cadre de la sécurisation des points d'arrêt du réseau départemental de transport scolaire, cette ligne a fait l'objet d'une restructuration dans le courant de l'année 2007 avec aménagement des points d'arrêt (délibération de la Commission Permanente du 23 Juillet 2007).

Les travaux prévus sont achevés depuis octobre 2008. Tous les points d'arrêt sont donc à présent utilisables. C'est pourquoi je vous propose d'approuver la nouvelle grille ci-dessous :

ARRETS	KM	POINTS DE DESCENTE
BRUNIQUEL	0	
BRUNIQUEL – LE BASTIE	1,5	
MONTRICOUX-VILLAGE	5,5	
MONTRICOUX – ST LAURENT	8,8	
MONTRICOUX – LA MOULINE	9,6	
BIOULE – LES BARENNES	11,8	
BIOULE – LES FUSTIES	13	
BIOULE-VILLAGE	13,8	
NEGREPELISSE – LA BORDETTE	16,2	
NEGREPELISSE – CHEMIN DES FOSSES	17,1	
NEGREPELISSE – MONTROZIES (ancien point : FERRANDOUS)	17,6	
ALBIAS – LES COUROUTS	19,7	
ALBIAS – CHEMIN DE GARDIOL (ancien point : Mondare)	21,4	
ST ETIENNE DE TULMONT – LE BARBIE	22,3	

<b>ARRETS</b>	<b>KM</b>	<b>POINTS DE DESCENTE</b>
ST ETIENNE DE TULMONT – LES DUSSARDES	24	
ST ETIENNE DE TULMONT – CHEMIN DES REYS (nouveau)	25,3	
ST ETIENNE DE TULMONT – LES 4 CHEMINS (ancien Soullies-Nord)	27,5	
MONTAUBAN – LA FOBIO	37,5	1er point de descente
MONTAUBAN-VILLE	39	2ème point de descente
MONTAUBAN – ST THEODARD	41	3ème point de descente

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques de ce dossier.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.**

#### **4. Appel d'Offres 2009 concernant la remise en concurrence de 30 services à titre principal scolaire**

Je vous rappelle les principales étapes de la procédure d'appel d'offres 2009 lancée pour le renouvellement de 30 services à titre principal scolaire répartis en 28 lots (2 services sont enchaînés à 2 autres et chaque doublon constitue 1 lot) dont le déroulement a été approuvé par la commission permanente en date du 17 novembre 2008.

Conformément au décret n°2006-975 du 1er août 2006 établissant le nouveau Code des Marchés Publics et à sa circulaire d'application du 3 août 2006, le Département de Tarn-et-Garonne, en sa qualité d'opérateur de réseau (article 135-5), peut passer des marchés négociés (articles 26-2 et 35-2) pour l'attribution des contrats de transport routier interurbain de voyageurs. Une procédure de marché négocié avec publicité préalable et mise en concurrence a donc été lancée suite à la délibération de l'Assemblée Départementale du 17 novembre 2008 lors du vote de la Décision Modificative.

Un avis d'appel public à concurrence a été adressé le 19 janvier 2009 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et publié respectivement les 21 et 22 janvier 2009. Il fut également adressé à la Dépêche du Midi et à la revue Bus et Cars le 19 janvier 2009 et publié respectivement les 26 et 30 janvier 2009. Il a également fait l'objet d'une publication sur le site Internet du Conseil Général à compter du 19 janvier 2009.

Les entreprises, dont les marchés arrivaient à échéance, ont également été informées par courrier envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception à compter du 20 janvier 2009.

La date limite de dépôt des candidatures était prévue au 27 février 2009 à 17h00.

Chaque entreprise devait fournir, à l'appui de sa candidature, les documents suivants :

- une copie certifiée conforme de la licence communautaire de transport, le cas échéant, de la licence de transport intérieur ;
- une copie du certificat d'inscription au registre des transporteurs ;
- un formulaire DC 4 ;
- un formulaire DC 5 ;
- un dossier de références.

L'ouverture des plis, effectuée le 5 mars 2009 au service départemental des transports, a permis de retenir 16 candidatures, toutes déclarées recevables. Vous voudrez bien présenter la liste des candidats et le tableau des pièces justificatives adressées.

A compter du 11 mars 2009, le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été adressé aux 16 entreprises par lettre recommandée avec accusé de réception. Il se composait des documents suivants :

- un règlement de la consultation ;
- un acte d'engagement ;
- un cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- un cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- les annexes Techniques de tous les services remis en concurrence ;
- un bordereau des prix pour chaque service à titre principal scolaire

La date limite de dépôt des offres avait été fixée au 17 avril 2009 à 17 h 00. 11 entreprises candidates ont déposé une offre, 5 n'ont pas donné suite. Il s'agit des entreprises GERLA, AUTOCARS PASCAL, VORTEX, MATHIEU et JARDEL.

L'ouverture des offres a été effectuée, à partir du 4 mai 2009, au service départemental des transports. Un tableau récapitulatif des pièces administratives et techniques à fournir par les candidats lors de cette échéance est présenté. Ces offres ont été analysées. La Personne Responsable du Marché a ensuite engagé des négociations avec les soumissionnaires. Elle a enfin proposé un classement de ces offres pour chacun des services.

Je vous rappelle que ce classement a été effectué en fonction des critères de sélection énumérés et hiérarchisés par le Règlement de la consultation porté à la connaissance de chaque candidat.

Ainsi, l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée selon l'évaluation de critères pondérés de la manière suivante :

### **1°) Prix des prestations : 60%**

Le candidat qui a présenté l'offre la plus basse s'est vu attribuer la totalité des points, soit 60 points. Sa proposition est devenue la référence.

Les candidats suivants ont été notés proportionnellement à la proposition du candidat référent.

#### Exemple :

- proposition de prix de l'entreprise X : 77 euros
- proposition de prix de l'entreprise Y : 88 euros
- proposition de prix de l'entreprise Z : 105 euros

note de l'entreprise X = 60 points

note de l'entreprise Y = prix de X ÷ prix de Y x 60 =  $77 \div 88 \times 60 = 52,5$  points

note de l'entreprise Z = prix de X ÷ prix de Z x 60 =  $77 \div 105 \times 60 = 44$  points

### **2°) Valeur technique de l'offre : 40 % décomposés comme suit :**

#### **a) 20 points pour la présence de ceintures sécurité :**

- véhicule équipé de ceintures de sécurité : 20 points
- véhicule non équipé de ceintures de sécurité : 0 point

**b) 20 points selon l'âge du véhicule apprécié à la date de la rentrée scolaire 2009, soit du 2 septembre 2009 :**

#### Véhicule mis en service depuis :

- Moins de 1 an : 20 points
- Moins de 2 ans : 19,5 points
- Moins de 3 ans : 19 point
- Moins de 4 ans : 18,5 points
- Moins de 5 ans : 18 points
- Moins de 6 ans : 17,5 points
- Moins de 7 ans : 17 points
- Moins de 8 ans : 16,5 points
- Moins de 9 ans : 16 points

- Moins de 10 ans : 15,5 points
- Moins de 11 ans : 9 points
- Moins de 12 ans : 8 points
- Moins de 13 ans : 7 points
- Moins de 14 ans : 6 points
- Moins de 15 ans : 5 points
- Moins de 16 ans : 4 points
- Moins de 17 ans (\*) : 3 points

(\*) Pour rappel, l'utilisation de cars de plus de 17 ans d'âge est interdite. Le véhicule proposé doit donc avoir moins de 17 ans à la date de la rentrée scolaire 2009 (2/09/09).

Si plusieurs véhicules s'avéraient nécessaires à l'exécution du service, une moyenne des notes attribuées à chaque véhicule a été effectuée.

S'agissant de la durée des marchés, l'Assemblée Départementale a décidé de reconduire le principe suivant :

- le car a moins de 12 mois à la date de la rentrée scolaire (2/9/09) :  
*durée du marché* : 10 ans quelle que soit la capacité du véhicule ;
- le car a entre 12 mois et moins de 5 ans à la date de la rentrée scolaire (2/9/09) :  
*durée du marché* : 7 ans quelle que soit la capacité du véhicule ;
- le car a plus de 5 ans à la date de la rentrée scolaire (2/9/09) :  
*durée du marché* : 4 ans quelle que soit la capacité du véhicule.

S'agissant de la phase des négociations, chaque entreprise soumissionnaire a été destinataire d'une lettre recommandée avec accusé de réception lui proposant 3 modes de concertation :

- par téléphone sans formalité préalable,
- par téléphone après prise de rendez-vous,
- ou par rencontre au Conseil Général sur rendez-vous.

Pour information, toutes les entreprises ont opté pour la négociation téléphonique sur le champ.

Ces entretiens ont permis d'évaluer chaque proposition et de discuter avec chaque entreprise, le cas échéant, des conditions techniques et financières de son offre.

A l'issue de chaque tour de négociation, un fax ou un courrier a été échangé confirmant ou notifiant la proposition initiale.

Lorsque plusieurs tours de négociation ont été nécessaires ou sollicités, chaque soumissionnaire a été concerté le même nombre de fois.

Vous voudrez bien trouver présenté l'analyse des offres effectuée service par service, avant et après négociations.

Pour information, la révision annuelle des prix applicable, selon la formule paramétrique adossée aux indices INSEE, aux services non remis en concurrence, est de + 3,08 %.

L'économie globale de cet appel d'offres fait ressortir, quant à elle, une diminution annuelle d'environ 13 193 € pour les 30 services scolaires, soit une évolution négative de 2,29%.

Après avoir pris connaissance du dossier, la Commission d'Appel d'Offres du 27 juillet 2009 a procédé à l'attribution des 30 services répartis en 28 lots (cf. délibération d'attribution).

Je vous demande de prendre acte de l'ensemble du déroulement de la procédure, de ses résultats et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les marchés correspondants avec les attributaires.

La Commission des Transports du 7 Août 2009 a été informée des différentes étapes de ce dossier, de ses conclusions et n'a pas émis d'observation.

### **5. Demande de prise en charge des frais de transport – dérogation**

Les deux demandes de prise en charge des frais de transport exposées concernent des élèves scolarisés dans un établissement qui n'est pas le plus proche de leur domicile.

Je vous prie de bien vouloir, après en avoir délibéré, vous prononcer sur ces demandes de dérogation au Règlement Général des Transports.

**La Commission des Transports du 7 Août 2009 a examiné ces demandes et émis un avis favorable aux deux dossiers.**

Je vous prie, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur ces deux dossiers.

## **6. Transports d'enfants handicapés**

### **1) Elèves handicapés transportés en taxis collectifs sur réseau de substitution**

Les parents des enfants sollicitent le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi de leurs enfants de leur domicile jusqu'à l'établissement où ils sont scolarisés en CLIS ou en UPI. Ces enfants bénéficient d'un taux de handicap reconnu par la CDA à hauteur de 50 ou 80%. En outre, ils ne sont pas en mesure d'emprunter les transport en commun (certificat médical à l'appui).

Compte tenu de la localisation de leur domicile et de leur établissement scolaire, ils pourraient être intégrés dans les circuits de transports scolaires de substitution créés à l'intention des élèves handicapés et actuellement en Appel d'Offres.

<b><i>Taux de handicap</i></b>	<b><i>Commune de domiciliation</i></b>	<b><i>Lieu de scolarisation</i></b>	<b><i>Circuit de transport spécifique</i></b>
50%	Saint Porquier	Montech CLIS école Sarragnac	Saint Porquier - Montech
50 %	Lavilledieu du T.	Montauban CLIS école Pierre Gamarra	Lavilledieu - Montauban
80 %	Sauveterre	Castelsarrasin école Jules Ferry	Sauveterre - Moissac
50%	Cazes-Mondenard	Moissac CLIS école Pierre Chabrié	Cazes-Mondenard - Moissac
50%	Montauban	Montech UPI collège Vercingétorix	Montauban - Montech
50%	Montauban	Montech UPI collège Vercingétorix	Montauban - Montech
80%	Castelmayran	Montech CLIS école Sarragnac	Castelmayran – Montech
50%	Montauban	Montauban CLIS école Pierre Gamarra	Montauban - Montauban
50%	Lavilledieu du T.	Montauban CLIS école Pierre Gamarra	Lavilledieu - Montauban
50%	St-Etienne-de-Tulmont	Montauban CLIS école Jean Malrieu	Saint-Etienne - Montauban
50%	Brassac	Valence d'Agen CLIS école J.Ferry	Brassac – Valence d'Agen

Les entreprises chargées de l'exécution des transports et les coûts de ces derniers seront connus à l'issue de la procédure de marché actuellement en cours.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de ces enfants et de m'autoriser à signer en temps opportun, au nom et pour le compte du Département, les conventions avec les entreprises attributaires.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur ces dossiers.**

**II) Elèves handicapés transportés par les familles**

Les parents des enfants sollicitent le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de leurs enfants de leur domicile jusqu'à l'établissement où ils sont scolarisés. Ces enfants bénéficient d'un taux de handicap reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie à hauteur de 50 ou 80%. En outre, ils ne sont pas en mesure d'emprunter les transports en commun (certificat médical à l'appui).

Un défraiement sera donc attribué aux familles des élèves figurant dans le tableau ci-dessous :

<i>Commune de domiciliation</i>	<i>Classe et établissement scolaire</i>	<i>Taux de handicap</i>	<i>Puissance du véhicule</i>	<i>Nombre de jours de classe</i>	<i>Coût annuel estimatif de défraiement</i>
Barry d'Islemade	1ère Lycée J. de Prades Castelsarrasin	80%	6 cv	176	<b>2.311 €</b>
Saint-Etienne de Tulmont	UPI Collège Ingres Montauban	50%	6 cv	176	<b>2.844 €</b>
Nègrepelisse	CLIS Ecole M. Pagnol Montauban	50%	7 cv	141	<b>1.787 €</b>
Montauban	CLIS Ecole Lalande Montauban	80%	10 cv	141	<b>509,30 €</b>
Montpezat de Q.	1ère Lycée C.Nougaro MONTEILS	80%	7 cv	176	<b>2.788 €</b>

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions financières de prise en charge de ces enfants.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur ces dossiers.**

**III) Elèves handicapés à transporter en taxis individuels**

Par courrier en date du 10 juin 2009, une famille demeurant à MONTAUBAN, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fille scolarisée, pour l'année 2009-2010, en Terminale au lycée Bourdelle de MONTAUBAN.

Cette élève, titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi-vsl.

Ses parents n'ont pu fournir qu'un seul devis : celui de l'entreprise SOTRAL. Celle-ci propose d'effectuer le transport pour un forfait quotidien de 28 € TTC (aller-retour).

Le transport de de cette élève pourrait donc être confié à l'entreprise SOTRAL à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2009-2010 peut être évalué à la somme de **5 852 € TTC** (environ 209 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise SOTRAL.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Une famille demeurant à LA VILLE DIEU DU TEMPLE a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fille scolarisée, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école Ducau à CASTELSARRASIN, en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Les parents n'ont pu fournir qu'un seul devis, celui de l'entreprise FUN TAXI, sise à LA VILLE DIEU DU TEMPLE.

L'entreprise propose d'effectuer le transport pour un coût quotidien de 42 € TTC (aller-retour).

Aussi, je vous propose de confier le transport de cette élève à l'entreprise FUN TAXI. Ses frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à environ **5 922 € TTC** sur la base d'un aller/retour par jour (141 A/R)

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise FUN TAXI.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Par courrier, en date du 25 juin 2009, une famille demeurant à SAINT-PORQUIER, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fille scolarisée, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école primaire Ducau de CASTELSARRASIN.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Les parents ont présenté deux devis :

- l'un fourni par l'entreprise TAXI MONTECHOIS, sise à MONTECH qui pourrait effectuer le transport pour un coût s'élevant à 49,40 € TTC par jour de fonctionnement.
- l'autre fourni par l'entreprise TAXIS DE L'AVENIR, basée à CASTELSARRASIN, qui propose un coût quotidien de 28,68 € TTC.

Le transport pourrait donc être confié à l'entreprise TAXIS DE L'AVENIR à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2009-2010 peut être évalué à la somme de **4 044 €** (environ 141 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXIS DE L'AVENIR.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Une personne demeurant à Miramont de Quercy, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils scolarisé, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école Pierre Chabrié à MOISSAC, en qualité de demi-pensionnaire .

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Le père de cet élève a présenté deux devis à l'appui de sa demande :

- l'un de l'entreprise AMBULANCES DES DEUX RIVES, sise à Valence d'Agen, qui propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 65,00 € TTC ;
- l'autre de Monsieur Jean-Pierre MILHONE, basé à Castelsagrat, qui propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 62 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport à Monsieur MILHONE. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **8 742 € TTC** sur la base d'un aller/retour par jour (4 AR par semaine soit 141 AR pour l'année).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec Monsieur MILHONE.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Une personne domiciliée à MOISSAC, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils scolarisé en UPI au collège Francois Mitterrand à MOISSAC.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Sa mère n'a pu présenter qu'un seul devis : celui de l'entreprise AMBULANCES DES DEUX RIVES qui propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 50 € TTC.

Le transport pourrait donc lui être confié à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2009-2010 peut être évalué à la somme de **8 800 € TTC** (environ 176 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise AMBULANCES DES DEUX RIVES.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Suivant courrier reçu le 30 juin 2009, une famille domiciliée sur la commune de MONTAUBAN, sollicite la prise en charge des frais d'acheminement, aller-retour, en taxi, de leur fils scolarisé en qualité de demi pensionnaire en classe UPI au lycée Jean de Prades de CASTELSARRASIN à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Cette élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 % et se trouve dans l'impossibilité d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer de son domicile jusqu'au lycée au moyen d'un taxi-ambulance.

Trois devis ont été fournis à l'appui de la demande :

- l'un de l'entreprise TAXI Jean-Pierre Lagarde, basée à MONTAUBAN qui propose d'acheminer Thimothée pour un forfait quotidien de 78,50 € TTC ;
- le suivant de la SARL REGINA HUGUES, sise à MONTAUBAN qui propose d'acheminer Thimothée pour un forfait quotidien de 75 € TTC ;
- le troisième de l'entreprise TAXI Francis Cluzel, sise à MONTAUBAN qui propose d'acheminer Thimothée pour un forfait quotidien de 80 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport à l'entreprise REGINA HUGUES moyennant le prix de 75 € TTC par jour pour un aller-retour.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2009-2010 peut être évalué à la somme de **10 575 € TTC** (environ 141 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise REGINA HUGUES.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Par courrier en date du 31 mai 2009, une famille demeurant à LAGUEPIE, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fille scolarisée, pour l'année 2009- 2010, en UPI au collège Albert Camus à GAILLAC (81) en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi-VSL.

Les parents n'ont pu fournir qu'un seul devis d'entreprise à l'appui de leur demande, celui de la SARL AMBULANCE DEVISE, sise à ST MARTIN LAGUEPIE (81) qui se propose d'acheminer Gloriane pour un forfait quotidien s'élevant à 94 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport à l'entreprise AMBULANCE DEVISE. Les frais de transport de cette élève s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la rentrée scolaire 2009, à environ **16 544 € TTC** sur la base d'un aller/retour par jour (176 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise AMBULANCE DEVISE.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Par courrier reçu le 27 juin 2009, une famille demeurant à NEGREPELISSE, a sollicité le renouvellement de la prise en charge des frais de transport quotidien de leur fils scolarisé au lycée Claude Nougaro à CAUSSADE.

Cet enfant est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son état de santé l'oblige à se déplacer en fauteuil électrique. Le transport de ce fauteuil électrique particulièrement lourd doit se faire au moyen d'un véhicule adapté et équipé de rampes d'accès.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'une ambulance à compter de la date de la prochaine rentrée scolaire.

Par ailleurs, la Commission Permanente du 23 juillet dernier a donné un avis favorable à la prise en charge, par l'entreprise SOTRAL, d'un autre élève de MONTEILS jusqu'à CAUSSADE et ce, pour un coût journalier de 85 € TTC. Cette même entreprise propose d'effectuer l'acheminement conjoint de ces deux élèves pour un coût global de 120 € TTC par jour de fonctionnement.

Je vous propose en conséquence de confier leur transport à l'entreprise SOTRAL, sise à MONTAUBAN. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010 à **21 120 € TTC** (176 A/R) pour les deux élèves.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de ces deux élèves et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir en l'espèce avec l'entreprise SOTRAL

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces dossiers.**

Suivant courrier reçu le 19 juin 2009, une famille domiciliée sur la commune de BRESSOLS, sollicite la prise en charge des frais d'acheminement, aller-retour, en taxi, de leur fille scolarisée en qualité de demi pensionnaire en classe UPI au lycée Jean de Prades de CASTELSARRASIN à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Cette élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'invalidité de 80 % et se trouve dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer de son domicile jusqu'au lycée au moyen d'un taxi-ambulance.

La Commission Permanente du 23 juillet dernier a donné un avis favorable à la prise en charge de cette élève dans le cadre d'un réseau de transport. Cependant, compte tenu des horaires spécifiques (elle bénéficie d'horaires adaptés à son handicap), elle ne peut être intégrée dans un circuit nouvellement créé.

Trois devis ont été fournis à l'appui de la demande :

- Monsieur Philippe VIALA, basé à LAVILLEDIEU DU TEMPLE, propose d'acheminer Marie pour un forfait quotidien de 114 € TTC ;
- L'entreprise TAXI ALVES MARTIN, basée à MONTAUBAN, propose d'acheminer Marie pour un forfait quotidien de 109 € TTC ;
- Monsieur DA CRUZ, basé à MONTBETON, propose d'acheminer Marie pour un forfait quotidien de 106 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport de cette élève à Monsieur DA CRUZ moyennant le prix de 106 € TTC par jour pour un aller-retour.

Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2009-2010 peut être évalué à la somme de **14 946 € TTC** (environ 141 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec Monsieur DA CRUZ.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Une famille demeurant à MONTAUBAN, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fille scolarisée, pour l'année 2009-2010, à l'IME Pierre SARRAUT de MONTAUBAN, mais affectée deux jours par semaine (les jeudis et vendredis) en UPI au lycée Jean de Prades à CASTELSARRASIN, en qualité de demi-pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi-VSL.

La Commission Permanente du 23 juillet dernier a donné un avis favorable à la prise en charge de cette élève dans le cadre d'un réseau de transport. Cependant, compte tenu des horaires spécifiques (elle débute les cours à 8 h 00), elle ne peut être intégrée dans un circuit nouvellement créé.

Les parents ont fourni trois devis d'entreprises à l'appui de leur demande :

- La SARL REGINA HUGUES, sise à Montauban, qui propose d'effectuer le transport pour un coût de 75 € TTC aller-retour ;
- TAXI JOACHIM, basé à Montauban, propose d'effectuer la prestation pour un coût journalier de 79,50 € TTC aller-retour ;
- L'entreprise TAXI CARRARA, située à Albefeuille-Lagarde, effectuerait le transport pour un coût journalier de 77 € TTC aller-retour.

Je vous propose donc de confier le transport de cette élève à l'entreprise REGINA HUGUES. Les frais de transport de cette élève s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la rentrée scolaire 2009, à environ **5 325 € TTC** sur la base de 71 allers/retours (transports assurés uniquement les jeudis et vendredis).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise REGINA HUGUES.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Une personne demeurant à Albias, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils scolarisé, pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école Marcel Pagnol à CAUSSADE, en qualité de demi-pensionnaire .

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Le père a sollicité des devis auprès de quatre entreprises de taxis, une seule a répondu : l'entreprise TAXI RUAMPS, sise à Nègrepelisse, propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 47,00 € TTC (transport groupé avec celui d'un autre élève domicilié à BIOULE, également scolarisé à CAUSSADE).

Aussi, je vous propose de confier le transport à l'entreprise TAXI RUAMPS. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée scolaire, à environ **6 627 € TTC** sur la base d'un aller/retour par jour (4 AR par semaine soit 141 AR pour l'année).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXI RUAMPS.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Par courrier reçu le 12 juillet 2009, une personne demeurant à Montauban, Avenue de Léojac, sollicite la prise en charge des frais de transport quotidien, en taxi, de son fils scolarisé pour l'année 2009-2010, en CLIS à l'école F.Bales (rue Bêche) à MONTAUBAN en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale ainsi que de soins au titre de l'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Sa mère a présenté trois devis à l'appui de sa demande :

- l'entreprise SA SOTRAL, sise à Montauban pourrait effectuer le transport pour un coût journalier s'élevant à 32,50 € TTC pour un aller/retour ;
- Monsieur Francis CLUZEL propose d'effectuer le transport pour un coût journalier de 35 € TTC ;
- Monsieur Jean-Pierre LAGARDE, quant à lui, pourrait effectuer cet acheminement pour un coût de 34 € TTC.

Cet élève est scolarisé 4 jours par semaine mais sa mère prendra directement en charge son enfant le mardi soir toutes les deux semaines.

Aussi, je vous propose de confier le transport à l'entreprise S.A. SOTRAL. Les frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à environ **4 582,50 € TTC**(141 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise SOTRAL.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Une personne demeurant à MONTEILS a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de sa fille Laurine, scolarisée pour l'année 2009-2010 en 2<sup>nde</sup> au lycée Antoine Bourdelle à Montauban en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 75 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Sa mère a fourni deux devis à l'appui de sa demande :

- l'entreprise ALLO TAXI MICHEL, sise à Montauban propose d'effectuer la prestation pour un coût journalier de 81,96 € TTC ;
- l'entreprise Sud Ouest Taxi, basée à Monteils propose d'effectuer le transport de Laurine pour un coût quotidien de 84,30 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport à l'entreprise ALLO TAXI MICHEL. Ses frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2009-2010 à environ **17 130 € TTC** sur la base d'un aller/retour par jour (209 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise ALLO TAXI MICHEL.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Par courrier reçu le 2 juillet 2009, une famille demeurant à MONTAUBAN, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport de leur fils scolarisé à l'école primaire Jean Moulin à MONTAUBAN.

Cet enfant, âgée de 10 ans, est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi à compter de la date de la rentrée scolaire.

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transport pourrait être confié à l'entreprise ANTONIO TAXI sise à Saint Nauphary, moyennant le prix journalier de 36,80 € TTC.

Dès lors le montant de la dépense pour l'année scolaire 2009-2010 peut être évalué à la somme de **5 189 €** (environ 141 A/R),

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise ANTONIO TAXI.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Par courrier en date du 30 juin 2009, une étudiante âgée de 22 ans, demeurant à LAMAGISTERE, sollicite le renouvellement de la prise en charge de ses frais de transport en taxi depuis son domicile jusqu'à la faculté Montesquieu de BORDEAUX où elle est inscrite en Master de Droit.

Cette jeune fille, titulaire d'une carte d'invalidité d'un taux de 80 %, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi à raison d'un aller retour par semaine.

Mademoiselle MORTEMOSQUE a fourni trois devis à l'appui de sa demande :

- Les AMBULANCES DES 2 RIVES proposent d'effectuer le transport aller- retour pour un coût de 632 € TTC ;
- L'entreprise GOLFECH TAXI l'effectuerait moyennant le prix de 590 € TTC ;
- L'entreprise TAXI ERIC pour un tarif de 648,60 €.

En conséquence, je vous propose de confier le transport de cette étudiante à l'entreprise GOLFECH TAXI. Dès lors, le montant de la dépense pour l'année scolaire 2009-2010 peut être évalué, et ce, à compter de la prochaine rentrée universitaire, à la somme de **21 240 € TTC** (environ 36 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette étudiante et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise GOLFECH TAXI.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Par courrier en date du 13 juillet 2009, une famille demeurant à VERDUN SUR GARONNE, sollicite la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fils scolarisé pour l'année 2009-2010 en BTS Informatique de Gestion à l'Institut Limayrac de TOULOUSE en qualité de demi-pensionnaire. Cet établissement est le plus proche de son domicile à dispenser la section choisie.

Cet élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son transport doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi-ambulance.

Les parents ont présenté trois devis :

- Un devis fourni par l'entreprise Société Verdunoise d'Ambulance, sise à VERDUN SUR GARONNE. Celle-ci pourrait effectuer le transport pour un coût s'élevant à 90 € TTC par jour de fonctionnement ;
- Un devis fourni par l'entreprise MARC AMBULANCE, basée à VERDUN-SUR-GARONNE, qui propose un coût quotidien de 105,66 € TT ;
- Un devis fourni par l'entreprise SOTRAL, basée à MONTAUBAN, qui propose un coût journalier de 175 € TTC.

Aussi, je vous propose de confier le transport à l'entreprise Société Verdunoise d'Ambulance. Les frais de transport s'élèveraient pour l'année scolaire 2009-2010, à compter de la prochaine rentrée, à environ **18 810 €** sur la base d'un aller/retour par jour cinq fois par semaine (soit 209 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise Société VERDUNOISE D'AMBULANCE.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Une famille demeurant à BEAUMONT-DE-LOMAGNE a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi de leur fille scolarisée pour l'année 2009-2010 en CLIS à l'école Sarragnac à MONTECH en qualité de demi pensionnaire.

Cette élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Les parents n'ont pu fournir qu'un seul devis, celui de l'entreprise TAXIS BEAUMONTOIS, sise à BEAUMONT DE LOMAGNE.

L'entreprise propose d'effectuer son transport pour un coût quotidien de 70 € TTC (aller-retour).

Aussi je vous propose de confier le transport de cette élève à l'entreprise TAXIS BEAUMONTOIS. Ses frais de transport s'élèveraient, pour l'année scolaire 2009-2010, à environ **9 870 €** sur la base d'un aller/retour par jour (141 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cette élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXIS BEAUMONTOIS.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

Par courrier reçu le 2 juillet 2009, une personne demeurant à MONTAUBAN, sollicite le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi de son fils scolarisé au CESDA (Centre d'Education Spécialisée pour Déficients Auditifs) à TOULOUSE.

Cet enfant, âgé de 13 ans, est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi à compter de la date de la rentrée scolaire 2009.

Thomas doit être acheminé 5 jours par semaine (aller-retour).

Trois devis ont été fournis à l'appui de la demande :

- L'entreprise TAXI JOACHIM se propose d'effectuer le transport pour un coût quotidien s'élevant à 206 € TTC ;
- La SARL REGINA HUGUES propose, quant à elle, d'effectuer le transport pour un coût quotidien de 210 € TTC ;
- Monsieur Francis CLUZEL propose d'effectuer la prestation pour un coût quotidien de 213 € TTC.

Compte tenu de ces devis, le transport pourrait être confié au TAXI JOACHIM, entreprise sise à MONTAUBAN, moyennant le prix journalier de 206 € TTC.

Dès lors, le montant de la dépense du transport de cet élève pour l'année scolaire 2009-2010 peut être évalué à la somme de **36 256 € TTC** (environ 176 A/R).

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce avec l'entreprise TAXI JOACHIM.

**La Commission des Transports du 7 août 2009 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.**

### INCIDENCE FINANCIERE

#### Fonctionnement :

##### Créations, modifications ou restructurations

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81..... - **557,00 €**

I°) : 1°) = - 564 € ; 3°) = + 13 200 € ; III°) : 4°) = - 13 193 €

##### Dérogation transport SNCF scolaires et bus

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81 ..... + **2 676,00 €**

III°) : 5°) = + 2 676 €

##### Transport d'élèves handicapés

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81..... **231 813,80 €**

III°) : 6°) : 2° = 10 239,30 € ; 3° = 221 574,50 €

**Total dépenses de fonctionnement : 233 932,80 €**

## **Investissement :**

### Signalisation verticale (panneaux)

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 621..... + 500,00 €

II°) : 1°) = + 500 €

### Travaux et signalisation horizontale (zébras)

Dépense à imputer à :

Article 231513 – S/Fonction 621..... + 300,00 €

II°) : 1°) = + 300 €

**Total dépenses d'investissement : 800,00 €**

**TOTAL GENERAL SERVICE 234 732,80 €**

\* \* \*

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission des transports réunie le 7 août 2009,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

#### I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

##### **1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-19 « Lauzerte-Tréjols » exploité par l'entreprise Translomagne**

— Approuve la restructuration de ce service dont la définition sera désormais « Tréjols-Ecoles du RPI Sauveterre-Tréjols » selon les conditions techniques et financière présentées ;

— Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché correspondant, au nom et pour le compte du département ;

## **2. Modification du service à titre principal scolaire n° 03-15 « Cayriech-Monteils » exploité par l'entreprise « Les Voyages du Bas-Quercy »**

- Approuve la modification de ce service fixant le nouveau départ au lieu-dit « Durse » sur la commune de Saint-Georges selon les conditions techniques présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au marché correspondant, au nom et pour le compte du département ;

## **3. Modification du service à titre principal scolaire n° 08-20 « Parisot-St-Antonin-Noble-Val » exploité par l'entreprise Blatger**

- Approuve la modification de ce service dont la définition sera « Castanet – Saint Antonin Noble Val », afin que la commune de Castanet puisse être desservie par le Réseau Départemental de Transport Scolaire à destination du Collège Pierre Bayrou de St-Antonin-Noble-Val, selon les conditions techniques et financières présentées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant au marché correspondant dans le cas d'une autorisation de la Commission d'Appel d'Offres à poursuivre le contrat jusqu'à son terme ;

## **4. Modification des conditions d'exécution du service n° 06-08 « Montaigne-de-Quercy-Moissac » enchaîné au service n° 09-12 « St-Paul-d'Espis-RPI St-Vincent-Lespinasse-St-Paul-d'Espis » exploité par l'entreprise « Valence Tourisme »**

- Rejette la demande de modification des conditions d'exécution du service 06-08 tous les jours de la semaine scolaire compte tenu de la longueur, en distance et en temps, du trajet qui serait ainsi imposé aux élèves demi-pensionnaires (+ de 2 H de transport par jour) alors qu'un internat existe à la Cité Scolaire François Mitterrand ;

## **II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2009 -**

### **1. Sécurisation d'un point d'arrêt du réseau de transport scolaire interurbain sur le site de la commune de Dieupentale à l'école primaire**

— Approuve les aménagements suivants :

- mise en place d'un panneau de signalisation verticale (panneau complet C6 de signalisation du réseau de transport) au droit de l'arrêt : 500 € TTC ;

- mise en place d'une signalisation horizontale (zébra) sur l'arrêt : 300 € TTC ;

— Précise que le coût global de cette opération s'élève à 800 € TTC ;

### III – QUESTIONS DIVERSES

#### **1. Lignes Routières Régionales : signature de protocoles avec les entreprises délégataires de ces services fixant les conditions d'inscription d'élèves tarn-et-garonnais ayants-droit**

- Approuve les conditions techniques, financières et administratives des protocoles d'accord à intervenir avec l'entreprise « Les courriers de la Garonne » attributaire et mandataire des lignes suivantes :

. Montauban – Toulouse, Montauban – Auch, Beaumont-de-Lomagne – Toulouse et Montauban – Albi ;

- Approuve en même temps, compte tenu de sa rétroaction, l'avenant n° 1 qui prévoit l'augmentation des tarifs d'acheminement des élèves, après application de la clause de révision des prix 2009, pour l'année scolaire 2009-2010 à compter du 1er septembre 2009 (lignes Montauban-Toulouse, Montauban-Auch et Beaumont-de-Lomagne-Toulouse) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, ces protocoles et l'avenant n°1 ;

#### **2. Modification des grilles des Services Réguliers Ordinaires n° 106-05 « Montauban-Moissac » et n° 107-01 « Moissac - Montauban » exploités par l'entreprise « Navettes et Voyages »**

##### **1 – Service Régulier Ordinaire n° 106-05 « Montauban - Moissac »**

- Approuve les conditions techniques de ce service telles que présentées ;

##### **2 – Service Régulier Ordinaire n° 107-01 « Moissac - Montauban »**

– Approuve les conditions techniques de ce service telles que présentées ;

#### **3. Actualisation de la grille kilométrique du Service Régulier Ordinaire n° 107-11 « Bruniquel-Montauban »**

– Approuve les conditions techniques de ce service telles que présentées ;

#### **4. Appel d'Offres 2009 concernant la remise en concurrence de 30 services à titre principal scolaire**

- Prend acte de l'ensemble du déroulement de la procédure d'appel d'offres 2009 tel que présenté et de ses résultats ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les marchés correspondants avec les attributaires ;

#### **5. Demande de prise en charge des frais de transport – dérogation**

- Approuve les deux demandes de prise en charge des frais de transport qui concernent des élèves scolarisés dans un établissement qui n'est pas le plus proche de leur domicile :
  - Montech (SNCF)
  - Malause

#### **6. Transports d'enfants handicapés**

##### *1) Elèves handicapés transportés en taxis collectifs sur réseau de substitution*

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport en taxi d'élèves de leur domicile jusqu'à l'établissement où ils sont scolarisés en CLIS ou en UPI, selon les conditions techniques et financières présentées :

<b><i>Taux de handicap</i></b>	<b><i>Commune de domiciliation</i></b>	<b><i>Lieu de scolarisation</i></b>	<b><i>Circuit de transport spécifique</i></b>
50%	Saint Porquier	Montech CLIS école Sarragnac	Saint Porquier - Montech
50 %	Lavilledieu du T.	Montauban CLIS école Pierre Gamarra	Lavilledieu - Montauban
80 %	Sauveterre	Castelsarrasin école Jules Ferry	Sauveterre - Moissac
50%	Cazes-Mondenard	Moissac CLIS école Pierre Chabrié	Cazes-Mondenard - Moissac
50%	Montauban	Montech UPI collège Vercingétorix	Montauban - Montech
50%	Montauban	Montech UPI collège Vercingétorix	Montauban - Montech
80%	Castelmayran	Montech CLIS école Sarragnac	Castelmayran – Montech
50%	Montauban	Montauban CLIS école Pierre Gamarra	Montauban - Montauban
50%	Lavilledieu du T.	Montauban CLIS école Pierre Gamarra	Lavilledieu - Montauban
50%	St-Etienne-de-Tulmont	Montauban CLIS école Jean Malrieu	Saint-Etienne - Montauban
50%	Brassac	Valence d'Agen CLIS école J.Ferry	Brassac – Valence d'Agen

- Précise que les entreprises chargées de l'exécution des transports et les coûts de ces derniers seront connus à l'issue de la procédure de marché actuellement en cours ;
- Autorise Monsieur le Président à signer en temps opportun au nom et pour le compte du département, les conventions avec les entreprises attributaires ;

*II) Elèves handicapés transportés par les familles*

- Approuve le renouvellement de la prise en charge des frais de transport d'élèves, de leur domicile jusqu'à l'établissement où ils sont scolarisés selon les conditions financières présentées :

<i>Commune de domiciliation</i>	<i>Classe et établissement scolaire</i>	<i>Taux de handicap</i>	<i>Puissance du véhicule</i>	<i>Nombre de jours de classe</i>	<i>Coût annuel estimatif de défraiement</i>
Barry d'Islemade	1ère Lycée J. de Prades Castelsarrasin	80%	6 cv	176	<b>2.311 €</b>
Saint-Etienne de Tulmont	UPI Collège Ingres Montauban	50%	6 cv	176	<b>2.844 €</b>
Nègrepelisse	CLIS Ecole M. Pagnol Montauban	50%	7 cv	141	<b>1.787 €</b>
Montauban	CLIS Ecole Lalande Montauban	80%	10 cv	141	<b>509,30 €</b>
Montpezat de Q.	1ère Lycée C.Nougaro MONTEILS	80%	7 cv	176	<b>2.788 €</b>

*III) Elèves handicapés à transporter en taxis individuels*

- Approuve les conditions techniques et financières de prise en charge des élèves suivants :

. une élève domiciliée à Montauban et scolarisée au lycée Bourdelle de Montauban (Sotral) ;

. une élève domiciliée à La Ville Dieu du Temple et scolarisée en CLIS à l'école primaire Ducau à Castelsarrasin (Fun Taxi) ;

. une élève domiciliée à Saint-Porquier et scolarisé en CLIS à l'école primaire Ducau de Castelsarrasin (Taxis de l'avenir) ;

- . un élève domicilié à Miramont-de-Quercy et scolarisé en CLIS à l'école Pierre Chabrié à Moissac en qualité de demi-pensionnaire (acheminé par M. J.P. MILHONE) ;
- . un élève domicilié « Route de Détours-Mathaly » à Moissac et scolarisé en UPI au collège François Mitterand à Moissac (Ambulances des deux rives) ;
- . une élève domicilié à Montauban et scolarisé en qualité de demi-pensionnaire en classe UPI au lycée Jean-de-Prades de Castelsarrasin (SARL Régina Hugues) ;
- . une élève domiciliée à Laguépie et scolarisée en qualité de demi-pensionnaire en UPI au collège Albert Camus à Gaillac (Ambulance Devise) ;
- . un élève domicilié à Nègrepelisse et scolarisé au lycée Claude Nougaro de Caussade (Sotral) ;
- . une élève domiciliée à Bressols et scolarisée en qualité de demi-pensionnaire en classe UPI au lycée Jean de Prades de Castelsarrasin (acheminée par M. DACRUZ);
- . une élève domiciliée à Montauban et scolarisée à l'IME Pierre SARRAUT de MONTAUBAN, mais affectée deux jours par semaine (les jeudis et vendredis) en UPI au lycée Jean de Prades à CASTELSARRASIN, en qualité de demi-pensionnaire (SARL Régina Hugues);
- . un élève domicilié à Albias et scolarisé en CLIS à l'école Marcel Pagnol à Caussade en qualité de demi-pensionnaire (Taxi Ruamps) ;
- . un élève domicilié à Montauban, 495 avenue de Léojac et scolarisé en CLIS à l'école F. Bales à Montauban en qualité de demi-pensionnaire (Sotral) ;
- . une élève domiciliée à Monteils et scolarisée au lycée Antoine Bourdelle à Montauban en qualité de demi-pensionnaire (Allo Taxi Michel) ;
- . un élève domicilié à Montauban et scolarisé à l'école primaire Jean Moulin à Montauban (Antonio Taxi) ;
- . une étudiante domiciliée à Lamagistère et scolarisée à la faculté Montesquieu de Bordeaux (Golfech Taxi) ;
- . un élève domicilié à Verdun-sur-Garonne et scolarisée en BTS Informatique de Gestion à l'Institut Limayrac de Toulouse en qualité de demi-pensionnaire (Société Verdunoise d'Ambulance) ;
- . une élève domiciliée à Beaumont-de-Lomagne et scolarisée en CLIS à l'école Sarragnac à Montech en qualité de demi-pensionnaire (Taxis Beaumontois) ;
- . un élève domicilié à Montauban et scolarisée en CESDA à Toulouse (taxi Joachim) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer le moment venu les conventions avec les entreprises concernées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,